

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	4 avril 2025
Délibération N°	08
Date de la convocation	21 mars 2025
Objet	3.2 Entre Vignes/St-Christol - Résidence Le Suffren - 168 rue du stade - Rétrocession des voiries et espaces publics - parcelle de terrain cadastrée AN991 d'une superficie de 1162 m ²

L'an deux mille vingt-cinq le quatre avril à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Auguste CHOMEL, Yves FERRANDO, Gilbert FOUILHE, Michel MEJEAN, Christophe MORALES, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Manar BOUIDA, Véronique CALUEBA, Christine MULA, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Christophe DESTAING
Serge RABINEAU
Laure TONDON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Clémence ARTIERES (pouvoir à MME ANNEYA)
Régine ILLAIRE (pouvoir à M MEJEAN)
Nicole MORERE (pouvoir à MME CALUEBA)
Roselyne PESTEIL (pouvoir à MME BOUIDA)
Valérie REYNES (pouvoir à M GAUDY)
Jacques RIGAUD (pouvoir à MME CALUEBA)
Sabine SCHURMANN (pouvoir à M GAUDY)
François VINCENT (pouvoir à M MEJEAN)
Patricia WEBER (pouvoir à MME BOUIDA)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250404-20250404-08-DEV-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Objet : 3.2. - ENTRE VIGNES/SAINT CHRISTOL - Résidence le Suffren -
168 rue du Stade

Rétrocession des voiries et espaces publics - parcelle de terrain cadastrée
AN991 d'une superficie de 1162 m².

Le 04 avril 2025

Le Conseil d'Administration de Héroult Logement s'est réuni en séance, le
Président ayant constaté le quorum.

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur
Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n°
AD/290424/H/2 et n° AD/170225/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à
23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Considérant qu'Héroult Logement est propriétaire de la parcelle de terrain
cadastrée AN991 d'une superficie de 1162 m², située 168 RUE DU STADE 34400
ENTRE VIGNES - SAINT CHRISTOL, sur laquelle a été réalisé une voirie ouverte à la
circulation publique et des emplacements de stationnements ouvert au public dans
le cadre de la réalisation par Héroult Logement de l'ensemble immobilier dénommé
RESIDENCE LE SUFFREN.

Considérant qu'Héroult Logement a accepté la demande de la commune ENTRE
VIGNES - SAINT CHRISTOL de lui céder à l'euro symbolique cette voirie et
emplacements de stationnements formant la parcelle cadastrée AN991 susvisée, les
frais d'acte restant à la charge d'HERAULT LOGEMENT.

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer
sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 :

Autorise Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet, et
notamment signer l'acte de vente à l'euro symbolique portant sur la parcelle de
terrain cadastrée AN991 d'une superficie de 1162 m², située 168 RUE DU STADE
34400 ENTRE VIGNES - SAINT CHRISTOL formant une voirie ouverte à la
circulation publique et des emplacements de stationnements ouvert au public.

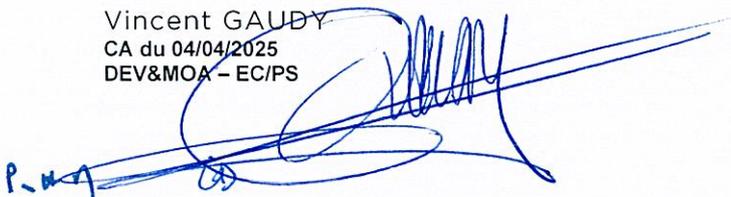
Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa
publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT DE L'OFFICE

Vincent GAUDY
CA du 04/04/2025
DEV&MOA - EC/PS

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250404-20250404-08-DEV-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025



Commune :
ENTRE-VIGNES (246)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : AN
Feuille(s) : 000 AN 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/625
Date de l'édition : 27/06/2024
Support numérique : _____

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 622N
Document vérifié et numéroté le 03/06/2024
A MONTPELLIER
Par M. NEGREL
GÉOMÈTRE
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1965)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par OSMO (2)
Réf. :
Le 17/04/2024

CDIF MONTPELLIER
Le Millénaire
156 rue Alfred NOBEL
34266 MONTPELLIER CEDEX 02
cdif.montpellier@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Pour les remises en état, la formule A est applicable aux bornes et aux bornes existantes (bornes en pierre ou en métal, etc.). Dans le cas contraire, les bornes doivent avoir été effectuées conformément à l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1965.
(2) Ce document est délivré après vérification par le géomètre, géomètre auxiliaire ou géomètre agréé.
(3) Il n'est pas possible de signer en tant qu'administrateur, propriétaire, usufruitier, etc., sans avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente.

